



Indemnités de retards

Par Marinette2283

Bonjour, nous sommes en train de faire une extension avec un constructeur. Le chantier a commencé le 14 février, nous sommes le 27 avril et nous avons juste la dalle les murs et la charpente. Dans notre marché privé (norme AFNOR p.03-001) il est noté que la durée d'exécution des travaux sera de 8 mois, le délai est donc dépassé il est noté également qu'il y a une garantie de délai de construction.

Nous avons bien sûr discuté avec le chef de chantier qui nous a dit que tuiles sont en rupture, mais tout de même nous étions déjà en retard avant ce problème de tuiles... Bref nous n'avons pas de date de reprise de chantier.

Ma question est la suivante, peut-on obtenir des indemnités de retard ?

Merci.